

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022

N°2022040054

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	47	55

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 25 Blancs : 02	Vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 7 avril, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 30 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 30 mars 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Monia LABOULAIS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET,

Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Delphine SALEMBIER, vice-présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Danielle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Michel GARCIA,
Pierre MALLET, conseiller communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BAYLE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, conseiller communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,
Denis CAPDEVILLE, conseiller communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2– Document Budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par (x) voix pour, (x) voix contre, (x) abstentions (prénoms+noms)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'en l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret puisque plus d'un tiers des membres présents l'a demandé,

Considérant que des bulletins au format identique ont été distribués aux conseillers communautaires,

Considérant qu'à l'issue des opérations de vote, 25 bulletins comportaient la mention « POUR », 25 bulletins comportaient la mention « CONTRE », 3 bulletins étaient blancs et 2 bulletins étaient nuls,

Considérant que parmi les bulletins comportant la mention « CONTRE », l'un ne respectait pas le formalisme des bulletins distribués préalablement aux opérations de vote,

Considérant que, conformément aux règles communément admises et de tradition constante, ce bulletin aurait du être considéré comme nul,

Considérant que, par conséquent, le résultat du vote était de 25 « POUR », 24 « CONTRE », 3 bulletins blancs et 3 bulletins nuls,

Considérant qu'afin d'éviter tout litige, il a été proposé par le Président de reprocéder au vote,

Considérant que, consultée sur ce point par le Président, l'assemblée a unanimement accepté de revoter,

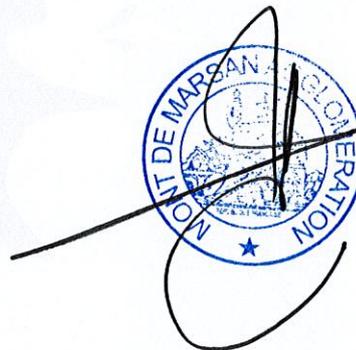
Adopte le budget primitif 2022 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération par 28 voix « POUR », 25 voix « CONTRE » et 2 bulletins blancs,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le :

Date d'affichage :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220407 – 2022040054-DE